



DECISION N° 2022-806

**Convention de mise à disposition - Ville de  
Perpignan / Association Comité d'Animation  
Lunette-Kennedy-remparts la salle d'animation de  
l'annexe-Mairie La Lunette, Avenue Carsalade du  
Pont.**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que le Comité d'Animation Lunette-Kennedy-remparts a sollicité la mise à disposition la salle d'animation de l'annexe-Mairie La Lunette, Avenue Carsalade du Pont.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de Perpignan met à disposition du Comité d'Animation Lunette-Kennedy-remparts la salle d'animation de l'annexe-Mairie La Lunette, Avenue Carsalade du Pont pour y tenir des réunions de travail et préparation des animations.

**ARTICLE 2** : Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

**ARTICLE 3** : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 22 AOUT 2022

ID Télétransmission : 066-216601349-20220822-158815-AV-1-1

Accusé reçu le :

Affiché le : 22 AOUT 2022

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

